



FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE
Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié
Décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000

ANNEXE 2

Rectorat

DAF 1

ATTESTATION



- Je soussigné (e)
- Fonction :
- Etablissement d'affectation :

Certifie que mon conjoint, concubin ou PACS : (1)

I - est agent de l'Education Nationale

Profession :

Etablissement d'affectation :

(Ce fonctionnaire doit présenter, s'il remplit les conditions d'ouverture des droits à indemnisation de frais de changement de résidence, un dossier séparé pour être indemnisé à titre personnel).

II - a) exerce une activité rémunérée (1)

Profession :

Nom et adresse de son employeur :

(Fournir une attestation de l'employeur du conjoint, concubin ou PACS certifiant que vos frais et ceux de vos enfants n'ont pas été pris en charge).

b) ne bénéficie pas de ressources personnelles de toute nature. (1) (joindre les justificatifs)

**VOIR AU VERSO LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONJOINT,
DU CONCUBIN OU PACS.**

Fait à

le

Signature,

(1) Rayer les mentions inutiles.

